



Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

La décision UL/DAJ n°113-2021 concernant les tarifs pour l'inscription au colloque intitulé « ICSMA 2022 » organisé par le laboratoire LABEX-DAMAS du 26 juin au 1^{er} juillet 2022 est modifiée comme suit :

catégorie(s) de participants (intervenants, étudiants....)	Inscription avant le 31/03/2022	Inscription entre le 01/04 et le 30/04/2022	Inscription après le 01/05/2022
<i>Professeurs, docteurs, chercheurs, post doctorants, industriels</i>	580.00 €	630.00 €	680.00 €
<i>étudiants</i>	330.00 €	380.00 €	430.00€
<i>accompagnants</i>	100.00 €	100.00 €	100.00 €
<i>Repas gala (inclus pour plein tarif et accompagnants)</i>	80.00 €	80.00 €	80.00 €
<i>excursion</i>	40.00 €	40.00 €	40.00 €

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire LABEX-DAMAS et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 10 février 2022


Pierre MUTZENHARDT